

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 54

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tangos en Aleph » entre l'association Fleurs noires et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association Fleurs Noires** sise 90, avenue de Saint Ouen, 75018 Paris - représentée par Sophie Devaux, en qualité de présidente qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires à la présentation du spectacle « Tangos en Aleph »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association Fleurs Noires**, représentée par Sophie Devaux, en sa qualité de présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle

TANGOS EN ALEPH

Le Samedi 26 novembre 2022 à 20h45
Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Fleurs Noires** pour la prestation susnommée la somme de **3 000€ HT (trois mille euros)** auxquels s'ajoutent les frais de transport de l'équipe **880 € HT (huit cents euros)**. Association non assujettie à la TVA.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à prendre en charge les repas pour 13 personnes le 26 novembre 2022 au soir + l'hébergement pour 2 personnes la nuit du 26 novembre 2022.

Article 4

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 21 octobre 2022
Publication sur le site le 21 octobre 2022*

Beynes, le 20 octobre 2022

Le Président
Yves REVEL

